

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR : MENR1919007A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 6 mai 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – La liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixée ainsi qu'il suit :

« 1° Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;

« 2° Education à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;

« 3° Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;

« 4° Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;

« 5° Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;

« 6° Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des ressources humaines :

*L'adjoint à la sous-directrice
du pilotage des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels,*

D. PETROVITCH